



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE6

**RECEPTION DES TRAVAUX
DECISION DE RECEPTION**

A - Identification du maître de l'ouvrage

MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
05 45 20 61 60
mairie@aussac-vadalle.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SAS LES JARDINS DE L'ANGOUMOIS
16310 MONTEMBOEUF
Tél. 05 45 65 80 10
contact@jardins-de-angoumois.com

C - Identification du maître d'œuvre

ATELIER DU SABLIER, co-traitant en charge du lot 2
314 impasse du Cruzeau
16120 CHÂTEAUNEUF
paysage@atelier-du-sablier.fr

D - Objet du marché public

RD15 Aménagement du bourg de Vadalle

E - Objet de la décision de réception

La présente décision a pour objet la réception des prestations désignées ci-dessous :

F - Décision du maître de l'ouvrage

Au vu :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- du procès-verbal des opérations préalables à la réception, en date du 05/01/2023 ;
- de la lettre, en date du , par laquelle le titulaire du marché public accepte la réfaction proposée ;

le maître de l'ouvrage décide :

(Cocher la case correspondante.)

1. que la date retenue, pour l'achèvement des travaux, est fixée au 05/01/2023

2. que la réception est prononcée ;
(Cocher la case correspondante.)

2.1. sans réserve.

2.2. sous réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.2.1. de l'exécution concluante des épreuves énumérées à l'annexe n°1de l'EXE4 du 05/01/2023

2.2.2. de l'exécution des travaux et prestations, énumérés à l'annexe n° ci-jointe, avant le

2.3. avec réserve :
(Cocher la case correspondante.)

2.3.1. le titulaire doit remédier, avant le , aux imperfections et malfaçons indiquées à l'annexe n° ci-jointe.

2.3.1.1. Toutefois, il est proposé que cette dernière réserve soit levée, si le titulaire du marché public accepte une réfaction égale en prix de base à (*Indiquer le montant de la réfaction.*) :
.....

2.3.2. les installations de chantier doivent été repliées et les terrains et les lieux doivent être remis en état, avant le

2.3.3. les conditions de pose des équipements doivent être mises en conformité avec les spécifications des fournisseurs, avant le

G - Signature du maître de l'ouvrage

A : Aussac-Vadalle, le 10/01/2023

Signature
(maître de l'ouvrage)



Date de mise à jour : 01/04/2019.